



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présents : M. Jérôme BÉGASSE, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Florence STABLO, Mme Pascale MACOURS, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, M. Grégory FONTENEAU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

7 excusés :

M. Frédéric SALAUN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline LE QUÉRÉ
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU
Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT
M. Sylvain NEVEU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

1 absente :

Mme Maëlle EVARD

Secrétaires de séance : Mme Florence STABLO et Mme Fabienne MONTEBAULT Date d'affichage :
Date de convocation : le 9 décembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 27
2022_12_15_10 Nomenclature : 5.6.1

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints
Considérant que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier appartient aux communes de la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants
M. le Maire propose de modifier la délibération n° 2022_05_23_01 du 23 mai 2022 relative aux indemnités des élus afin de répartir les indemnités différemment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION » :

- fixe l'indemnité de fonction du maire à 54,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction du-de la 1^{er}, 2^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e adjointe à 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction du 3^e adjoint à 24,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction de la 4^e adjointe à 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à Informatique, Environnement - Alimentation, Espace Bel Air – Cérémonies - Événementiel culturel à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction des autres conseillers titulaires d'une délégation à 2,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

